

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Eddie AIT.

Présents :

M. le Maire
Mme OUAKKA, M. SCHWENDEMANN, Mme MERY, M. CORBIER, Mme LONJON ROZIERE, M. BARRON, Mme BASSET, M. AMRI, Mme JEAUCOUR, M. BARBADE, Mme NJOK-BATHA, M. MEDJAJI, Mme MEGUELLATI, M. ANIAMOSSOU, Mme PORET, Mme DURAND DE GEVIGNEY, M. ROSIER, Mme EL KHAMLI, M. GUILLEMAN, Mme LEBEY, M. LANYI, Mme GRENIER, M. LIBERKOWSKI, M. LOPEZ, M. OUALI, M. EFFROY, Mme RANTZ

Absents excusés :

M. DELRIEU, représenté par M. LOPEZ
Mme JAFFRE, représentée par M. LOPEZ
Mme GAMRAOUI-AMAR, représentée par M. EFFROY
Mme MENDY, représentée par M. OUALI
M. VOIGNIER, représenté par M. le Maire

Absents :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement se réunir.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Mme OUAKKA secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est lu par M. le Maire.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 juillet 2020

Délibération n°2020-07-26 : Motion relative à la compensation des pertes de recettes d'Ile de France Mobilités

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la motion adoptée à l'unanimité du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités lors de sa séance du 10 juin 2020,
Considérant la volonté de la majorité municipale de soutenir cette initiative et d'adopter cette motion,
Considérant la motion susvisée annexée à la présente délibération,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte la motion suivante « Appel à l'Etat pour un plan d'urgence de sauvetage des transports publics », annexée à la présente délibération,
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-07-27 : Caisse des écoles - Désignation des représentants du Conseil municipal

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education et notamment l'article L212-10,
Vu les statuts définissant la composition de la Caisse des Ecoles,
Considérant la nécessité de désigner deux représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles, dont le vice-président,
Considérant la possibilité de procéder à la désignation par scrutin public à l'unanimité des membres du Conseil municipal,
Considérant les candidatures de :
- Mme MEGUELATTI,
- M. BARBADE,
Considérant les résultats du vote,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE Mme MEGUELATTI et M. BARBADE en tant que représentants du Conseil municipal au sein de la Caisse des écoles,
DIT que M. BARBADE en sera le vice-président,
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-07-28 : Commission consultative des services publics locaux – Composition et modalités de désignation des membres

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions des articles L.1413-1 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 10 000 habitants de créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière,

Considérant que cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante, la réglementation n'en précisant pas le nombre,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le nombre des membres de la commission consultative des services publics locaux à 14 répartis comme suit :

- Le Maire ou son représentant, président de droit,
- 8 conseillers municipaux,
- 5 représentants d'associations locales,

DESIGNE M. CORBIER comme représentant du Maire pour présider ladite commission

CHARGE par délégation M. le Maire ou son représentant de saisir la commission consultative, pour avis, sur les projets de délégation de service public, de contrats de partenariat et de création de régie dotée de l'autonomie financière,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2020-07-29 : Commission consultative des services publics locaux – Désignation des membres

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-28 en date du 23 juillet 2020,

Considérant que la commission consultative des services publics locaux est composée ainsi du Maire ou son représentant, de 8 conseillers municipaux et de 5 représentants d'associations locales,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de ses membres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE la pondération suivante au regard de la composition de l'assemblée délibérante et dans le respect du principe de la représentation proportionnelle :

Liste « Agir pour Carrières » : 6 conseillers municipaux

Liste « So Carrières » : 1 conseiller municipal

Liste « Réunis pour Carrières » : 1 conseiller municipal

DECIDE de procéder, à mains levées, à l'élection des membres devant composer la commission consultative des services publics locaux,

La liste « Agir pour Carrières » présente :

M. BARRON, Mme BASSET, Mme DURAND DE GEVIGNEY, M. LIBERKOWSKI, Mme LEBEY, Mme JEAUCOUR

La liste « So Carrières » présente : M. LOPEZ

La liste « Réunis pour Carrières » présente : M. EFFROY

PROCLAME, à l'unanimité, élus les membres de la commission consultative des services publics locaux :

- M. BARRON, Mme BASSET, Mme DURAND DE GEVIGNEY, M. LIBERKOWSKI, Mme LEBEY, Mme JEAUCOUR

- M. LOPEZ

- M. EFFROY

NOMME pour siéger à la commission consultative des services publics locaux les associations suivantes chargées de désigner pour chacune d'entre elles leur représentant :

- Association UFC Que choisir Val de Seine,

- Association ASAECC,

- Association Graine de fées,

- Association Age d'or,

- Association APEA,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2020-07-30 : Election des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-20 en date du 9 juillet 2020 créant la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n°2020-07-21 en date du 9 juillet 2020 procédant à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent,

Considérant l'erreur matérielle tenant à l'élection de Monsieur Philippe CORBIER en tant que membre titulaire alors que celui-ci a été désigné comme représentant du Maire pour présider la commission d'appel d'offres et que l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales dispose que la commission d'appel d'offres est composée, outre le maire, président ou son représentant, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, à main levée,

Considérant qu'au regard de la composition du Conseil Municipal, l'élection de 5 membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste conduit à la répartition suivante :

- 4 représentants de la liste majoritaire « Agir pour Carrières »,
- 1 représentant de la liste d'opposition « SoCarrières ».

Considérant les listes suivantes déposées :

La liste « Agir pour Carrières » présente :

Ms Jean Pierre GUILLEMAN, Philippe BARRON, Jean-Rémi LIBERKOWSKI et Mme Françoise MERY, membres titulaires

M Laurent LANYI et Mmes Romane DE GEVIGNEY, Marlène BASSET et Laïla OUAKKA, membres suppléants

La liste « SoCarrières » présente :

M Jean Mario LOPEZ, membre titulaire

M Christophe DELRIEU, membre suppléant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE la délibération n°2020-07-21 en date du 9 juillet 2020,

DESIGNE M. Philippe CORBIER en tant que représentant(e) du Maire pour présider la commission d'appel d'offres,

PROCLAME élus les membres titulaires de la commission d'appel d'offres suivants :

. M. Jean Pierre GUILLEMAN

. M. Philippe BARRON

. M. Jean-Rémi LIBERKOWSKI

. Mme Françoise MERY

. M. Jean Mario LOPEZ

PROCLAME élus les membres suppléants de la commission d'appel d'offres suivants :

. M. Laurent LANYI

. Mme Romane DURAND DE GEVIGNEY

. Mme Marlène BASSET

. Mme Laïla OUAKKA

. M. Christophe DELRIEU

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2020-07-31 : Taxe Locale sur la Publication Extérieure 2020 – Abattement exceptionnel

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles R2333-10 à R2333-17 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L581-1 à L581-45 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Carrières-sous-Poissy en date du 29 octobre 2009 ayant pour objet « Les tarifs des taxes sur la Publicité »,

Vu l'ordonnance n°2020-460 du 22 Avril 2020 instituant diverses mesures permettant aux acteurs publics et privés de faire face à la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19,

Considérant que la France traverse une crise sanitaire de grande ampleur ayant des répercussions économiques au niveau international, national mais aussi au niveau local,

Considérant que les acteurs économiques installés sur la commune de Carrières-sous-Poissy doivent faire face au ralentissement important de leur activité voire un arrêt complet,

Considérant que l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 donne la faculté aux communes qui ont institué la TLPE avant le 1er juillet 2019, de pouvoir exceptionnellement adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de la T.L.P.E 2020.

Considérant que la commune souhaite accompagner les acteurs économiques dans la gestion de la crise sanitaire liée au Covid-19,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de M. Philippe BARRON, adjoint au Maire délégué aux Finances et à la Vie économique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer un abattement exceptionnel de **10%** sur le montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure dû par chaque redevable au titre de la TLPE 2020.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-07-32 : Indemnités pour le gardiennage des églises communales – Année 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les circulaires ministérielles n°NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 précisant que le montant maximum de l'indemnité alloué aux préposés chargés du gardiennage des églises pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité,

Vu l'instruction du ministère de l'Intérieur du 7 avril 2020 informant que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure identique à celui fixé en 2019, à savoir :

- gardien résidant dans la Ville où se trouve l'édifice du culte : 479,86 €
- gardien ne résidant pas dans la Ville et visitant l'église à des périodes rapprochées : 120,97 €

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de l'indemnité annuelle attribuée pour le gardiennage des églises dans la limite du plafond prévu par la circulaire du Ministère de l'Intérieur,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de M. Philippe BARRON, adjoint au Maire délégué aux Finances et à la Vie économique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les indemnités pour le gardiennage des églises communales pour l'année 2020 comme suit :

- gardien résidant dans la Ville où se trouve l'édifice du culte : 479,86 €
- gardien ne résidant pas dans la Ville et visitant l'église à des périodes rapprochées : 120,97 €

DIT que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2020 à l'article 6282,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-07-33 : Budget Ville – Admission en non valeur de 2009 à 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-17 et L2121-29,

Considérant la liste annexée à la présente délibération transmise par Madame la Trésorière Principale de Poissy concernant l'admission en non-valeur,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de M. Philippe BARRON, adjoint au Maire délégué aux Finances et à la Vie économique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur la somme de 5 079.31 €, un mandat sera émis à l'article 6541.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°2019-09-34 : Provisions pour risques et charges - Ajustements

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L2321-2-29 listant parmi les dépenses obligatoires, les dotations aux provisions,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération 2019-09-02 du 30 septembre 2019 adoptant le principe de constitution de provisions semi-budgétaires pour couvrir les risques liés à des litiges et contentieux,
Considérant l'obligation pour les collectivités de constituer une provision lors de l'ouverture d'un contentieux (provision pour litige, provision pour risque) à hauteur du risque financier estimé par la collectivité,
Considérant il convient en fonction de l'évolution des dossiers, soit de reprendre certaines provisions qui n'ont plus lieu d'être, soit d'en constituer de nouvelles,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de M. Philippe BARRON, adjoint au Maire délégué aux Finances et à la Vie économique
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE de reprendre les provisions dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

Intitulé	Objet	Année de constitution	Montant des provisions de l'exercice	Montant de la provision constituée au 31/12/2019	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	Solde
Travaux Pôle Colucci	Travaux détachement briques de façade	2019	50 000 €	50 000 €	0 €	0 €	50 000 €
Contentieux	Ressources humaines	2019	44 800 €	44 800 €	0 €	39 800 €	5 000 €
	Administratifs	2019	12 000 €	12 000 €	0 €	6 000 €	6 000 €
Procédure - Fonds pour l'Insertion des personnes Handicapées dans la fonction publique	Demande d'annulation titre exécutoire l'encontre de la Ville	2019	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	5 000 €
TOTAL			111 800 €	111 800 €	0 €	45 800 €	66 000 €

DIT que les reprises de provisions s'effectueront au compte 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels ».
AUTORISE le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-07-35 : Rapport annuel d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale – Exercice 2019

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et L.2334-15 et suivants,
Vu les articles 8 et 15 de la loi du 13 mai 1991 qui font l'obligation aux Maires des communes qui ont bénéficié au cours de l'année précédente de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, de présenter au Conseil municipal un rapport retraçant les actions entreprises contribuant à l'amélioration des conditions de vie et précisant leurs conditions de financement,
Considérant que la Ville a perçu la somme de 908 627 € en 2019 au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de M. Philippe BARRON, adjoint au Maire délégué aux Finances et à la Vie économique
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND CONNAISSANCE du rapport annuel d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale attribuée pour l'année 2019, tel qu'annexé à la présente délibération.
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2020-36 : Rapport annuel d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) – Année 2019

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L.2531-16 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2334-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 13 mai 1991 relative à l'instruction d'un Fonds de Solidarité Financière entre les communes d'Ile-de-France,
Vu les articles 8 et 15 de la loi du 13 mai 1991 qui font obligation aux Maires des communes qui ont bénéficié au cours de l'année précédente du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France de présenter au Conseil municipal un rapport retraçant les actions entreprises contribuant à l'amélioration des conditions de vie et qui précise leurs conditions de financement,
Considérant que la Ville a perçu la somme de 499 333 € en 2019 au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de M. Philippe BARRON, adjoint au Maire délégué aux Finances et à la Vie économique
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND CONNAISSANCE du rapport annuel d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France attribué pour l'année 2019 tel qu'annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-07-37 : Rapport d’Orientations Budgétaires 2020 – Budget Ville

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L.2312-1 et D.2312-3,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l’article 107,
Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relative au contenu et aux modalités de publication et de transmission du Rapport d’Orientations Budgétaires,
Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2020,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d’urgence pour faire face à l’épidémie de covid-19,
Vu l’Art. 4-VIII de l’Ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l’épidémie de covid-19,
Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et de M. Philippe BARRON, adjoint au Maire délégué aux Finances et à la Vie économique
Après en avoir délibéré, 28 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. LOPEZ, M. DELRIEU représenté par M. LOPEZ, Mme JAFFRE représentée par M. LOPEZ, Mme MENDY représentée par M. OUALI, M. OUALI)
PREND ACTE de la tenue du Débat d’Orientations Budgétaires 2020 du Budget Ville,
ADOpte le Rapport d’Orientations Budgétaires 2020 du Budget Ville,
PRÉCISE que le vote du Rapport d’Orientations Budgétaires est fait sur la base du rapport annexé,
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Délibération n°2020-07-38 : Rapport d’Orientations Budgétaires 2020 - Budget annexe - Locaux commerciaux TVA

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L.2312-1 et D.2312-3,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l’article 107,
Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relative au contenu et aux modalités de publication et de transmission du Rapport d’Orientations Budgétaires,
Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2020,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d’urgence pour faire face à l’épidémie de covid-19,
Vu l’Art. 4-VIII de l’Ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l’épidémie de covid-19,
Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et de M. Philippe BARRON, adjoint au Maire délégué aux Finances et à la Vie économique
Après en avoir délibéré, à l’unanimité,
PREND ACTE de la tenue du Débat d’Orientations Budgétaires 2020 Budget annexe - Locaux commerciaux TVA,
ADOpte le Rapport d’Orientations Budgétaires 2020 du Budget annexe - Locaux commerciaux TVA,
PRÉCISE que le vote du Rapport d’Orientations Budgétaires est fait sur la base du rapport annexé,
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Délibération n° 2020-07-39 : Budget primitif 2020 - Ville

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu l’Art. 4-VI de l’Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l’épidémie de covid-19,
Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et de M. Philippe BARRON, adjoint au Maire délégué aux Finances et à la Vie économique
Après en avoir délibéré, 28 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. LOPEZ, M. OUALI, M. DELRIEU représenté par M. LOPEZ, Mme JAFFRE représentée par M. LOPEZ, Mme MENDY représentée par M. OUALI)
DECIDE de voter le Budget primitif 2020 de la Ville :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d’investissement,
ADOpte le Budget primitif 2020 de la Ville tel que joint en annexe et équilibré avec reprise des résultats de 2019 de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses réelles	24 751 102,00 €	5 229 175,69 €
Déficit (N-1)		
Dépenses d'ordre	1 442 770,00 €	375 147,00 €
Restes à réaliser 2019		7 692 267,91 €
Total des dépenses	26 193 872,00 €	13 296 590,60 €
Recettes réelles	25 224 032,00 €	2 281 594,42 €
Excédent (N-1)	700 000,00 €	7 433 029,54 €
Recettes d'ordre	269 840,00 €	1 548 077,00 €
Restes à réallser 2019		2 033 889,64 €
Total des recettes	26 193 872,00 €	13 296 590,60 €

PRECISE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Délibération n° 2020-07-40 : Budget primitif 2020 - Budget annexe - Locaux commerciaux TVA

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu l'Art. 4-VI de Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,
Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et de M. Philippe BARRON, adjoint au Maire délégué aux Finances et à la Vie économique
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de voter le budget primitif 2020 du Budget annexe - Locaux commerciaux - TVA :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
DECIDE d'adopter le budget primitif 2020 du budget annexe - Locaux commerciaux TVA tel que joint en annexe de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses réelles	1 916.00 €	0,00 €
Dépenses d'ordre	3 000,00 €	0,00 €
Restes à réaliser 2019	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	4 916,00 €	0,00 €
Recettes réelles	4 916,00 €	0,00 €
Excédent (N-1)	69 179,09 €	359 318,56 €
Recettes d'ordre	0,00 €	3 000,00 €
Total des recettes	74 095,09 €	362 318,56 €

PRECISE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Délibération n° 2020-07-41 : Subvention au Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) – Année 2020

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2019-12-19 du 17 décembre 2019 accordant une avance sur la subvention de fonctionnement allouée au CCAS pour l’année 2020 d’un montant de 247 500 euros,
Considérant que la Ville souhaite apporter son soutien financier au CCAS,
Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l’attribution des subventions aux établissements publics communaux,
Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et de M. Philippe BARRON, adjoint au Maire délégué aux Finances et à la Vie économique
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE d’attribuer une subvention au CCAS de 537 000 € pour l’année 2020,
DIT que les crédits budgétaires seront prévus au Chapitre 65 - compte 657362,
PRECISE que les sommes déjà versées pour l’exercice 2020, viennent en déduction du montant précité,
PRECISE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Délibération n°2020-07-42 : Subvention à la Caisse des Ecoles - Année 2020

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que la Ville souhaite apporter son soutien financier à la Caisse des Ecoles,
Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l’attribution des subventions aux établissements publics communaux,
Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et de M. Philippe BARRON, adjoint au Maire délégué aux Finances et à la Vie économique
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d’attribuer une subvention à la Caisse des Ecoles de 30 000 € pour l’année 2020.
DIT que les crédits budgétaires seront prévus au Chapitre 65 - compte 657361,
PRECISE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Délibération n° 2020-07-43 : Subventions aux associations et organismes d’intérêt général – Année 2020

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant les demandes formulées par les associations,

Considérant le fait que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions versées par la Ville,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de M. Philippe BARRON, adjoint au Maire délégué aux Finances et à la Vie économique
Après en avoir délibéré, 25 voix POUR, 8 ABSTENTIONS (M. BARRON, M. CORBIER, Mme GRENIER, Mme JEAUCOUR, Mme LEBEY, Mme LONJON ROZIERE, M. OUALI, M. ROSIER)
DECIDE d'octroyer les subventions suivant la liste annexée à la présente délibération pour un montant global de 377 600 €,
PRECISE que les crédits sont ouverts au budget primitif 2020 – Chapitre 65 – Nature 6574.
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-07-44 : Signature d'une convention avec l'Association Sportive Carrières-Grésillons (ASCG) pour l'attribution d'une subvention

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la délibération n° 2020-07-44 relative au versement des subventions aux associations et organismes d'intérêt général pour l'année 2020,
Considérant que la subvention allouée à l'ASCG pour l'année 2020 est supérieure à 23 000 €,
Considérant l'obligation de conclure une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'ASCG,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'ASCG pour l'année 2020,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants éventuels,
DIT que les crédits sont ouverts au Budget primitif 2020 – Chapitre 65 – Nature 6574,
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2020-07-45 : Signature d'une convention avec le Comité des Œuvres Sociales du Personnel (COSP) pour l'attribution d'une subvention

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la délibération n°2019-12-17 du 17 décembre 2019 accordant une avance sur la subvention de fonctionnement allouée au COSP pour l'année 2020 d'un montant de 17 500 euros,
Vu la délibération n° 2020-07-44 relative au versement des subventions aux associations et organismes d'intérêt général pour l'année 2020,
Considérant que la subvention allouée au COSP pour l'année 2020 est supérieure à 23 000 €,
Considérant l'obligation de conclure une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le COSP,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la convention d'objectifs entre le COSP et la Ville pour l'année 2020,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants éventuels,
DIT que les crédits sont ouverts au budget primitif 2020 – Chapitre 65 – Nature 6574,
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2020-07-46 : Signature d'une convention avec l'association VANDERLAB pour l'attribution d'une subvention

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la délibération n° 2020-07-44 relative au versement des subventions aux associations et organismes d'intérêt général pour l'année 2020,
Considérant que la subvention allouée à l'association VANDERLAB pour l'année 2020 est supérieure à 23 000 €,
Considérant l'obligation de conclure une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association VANDERLAB,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la convention d'objectifs entre la Ville et l'association VANDERLAB pour l'année 2020,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants éventuels,
DIT que les crédits sont ouverts au budget primitif 2020 – Chapitre 65 – Nature 6574,
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-07-47 : Approbation du renouvellement de la convention d'objectifs et de financement du Relais d'Assistants maternels « Les Frimousses » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour la période 2020-2023

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 27 décembre 2011 relative à la création d'un Relais d'Assistants Maternels (RAM),
Vu la délibération du 21 mars 2012 relative à la demande de cofinancement du RAM,
Vu les délibérations du 6 mars 2014 et du 28 juin 2016 relatives à la signature de la Convention d'Objectifs et de Financement du RAM pour les périodes de mai 2012 à 2015, et de janvier 2016 à décembre 2019,
Considérant que le renouvellement de la Convention d'Objectifs et de Financement du RAM couvre la période 2020-2023,
Considérant qu'il est rappelé les missions principales du RAM, à savoir :
- Informer les parents et les professionnels Assistants Maternels ou de la garde d'enfant à domicile,

- Participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant,
- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles,
- Contribuer à l'aide au départ en formation continue des Assistants Maternels.

Considérant que l'avance est effectuée en fonction des pièces justificatives produites au plus tard le 31 décembre de l'année qui précède l'année du droit (N) examiné, sur la base de 70 % du droit (N) examiné. Cette avance ne sera versée que si les documents relatifs au paiement du solde de l'année du droit (N-2) sont parvenus à la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY),

Considérant que le versement du financement forfaitaire de 3000.00€ est conditionné à la réalisation de la mission « aide au départ en formation continue des assistants maternels », de l'atteinte de l'objectif défini et de la fourniture des pièces justificatives, Considérant l'intérêt pour la Ville de bénéficier du financement de la CAFY,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marlène BASSET, conseillère municipale déléguée à la Famille, la protection de l'enfance et à la petite enfance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention d'Objectifs et de Financement avec la CAFY, pour la période 2020-2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la Convention d'Objectifs et de Financement avec la CAFY pour la période 2020-2023, ainsi que les éventuels avenants ou tout autre document administratif relatif aux actions mises en place par le RAM,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2020-07-48 : Installation d'une commission extra-municipale dédiée à l'avenir de la Plaine de Carrières-sous-Poissy

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2143-2

Considérant que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Considérant que le Conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Considérant que chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.

Considérant que les enjeux du devenir de la Plaine de la boucle de Chanteloup-les-Vignes sont à la croisée de plusieurs politiques publiques : développement économique, maîtrise des déchets, gestion de l'énergie, développement durable, santé publique et aménagement du territoire... Mais aussi, au centre des préoccupations des différents échelons territoriaux : villes, communauté urbaine, département et Région en fonction des compétences exercées par chacune des strates.

Considérant que la Ville de Carrières-sous-Poissy souhaite créer une commission extra-municipale afin d'associer une grande typologie d'acteurs dans une démarche de réflexion pro-active autour des différents enjeux évoqués ci-dessus,

Considérant que cette commission consultative extra-municipale sera constituée de 20 membres au total, dont :

- le Maire,
- 5 élus de la majorité municipale, dont 1 élu exercera la fonction de président, 2 la fonction de vice-présidence et 1 de secrétaire,
- 2 élus issus des deux groupes d'opposition,
- 12 membres non élus (administrés, associations, acteurs institutionnels, ...)

Considérant que le bureau de cette commission sera composé en plus de son président, de deux vice-présidents et d'un secrétaire,

Considérant que les douze membres non élus seront désignés par délibération du Conseil municipal suite à un appel à candidature, et envoi d'une lettre de motivation

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Kévin SCHWENDEMANN, conseiller municipal délégué à la coordination et à la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTALLE la commission extra-municipale dédiée à l'avenir de la plaine de Carrières-sous-Poissy,

DESIGNE M. SCHWENDEMANN, Mme OUAKKA, M. EFFROY, M. GUILLEMAN, M. BARRON, M. AMRI, M. DELRIEU comme membres élus de cette commission,

PRECISE que M. SCHWENDEMANN assurera la fonction de président de cette commission,

PRECISE que Mme OUAKKA et M. EFFROY assureront les fonctions de vice-président de cette commission,

PRECISE que M. GUILLEMAN assurera une fonction de Secrétaire de cette commission,

PRECISE que les 12 membres non élus de cette commission seront désignés par délibération du Conseil municipal après appel à candidature, en envoi d'une lettre de motivation,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2020-07-49 : Modification des règlements des brocantes

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° n°2017-03-26 fixant le tarif des droits de place pour les brocantes et approuvant les règlements qui s'appliquent à tous les exposants,

Considérant la nécessité d'adapter les règlements des brocantes organisées par la Ville,

Considérant la volonté de la Ville d'établir un règlement unique pour toutes les brocantes organisées,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE la délibération n°2017-03-26 du conseil municipal en date du 29 mars 2017 fixant les droits de place pour les brocantes et approuvant les règlements qui s'appliquent à tous les exposants,

MAINTIENT le tarif des droits de place à 4 euros le mètre linéaire pour toutes les brocantes organisées par la Ville, avec une obligation pour les exposants de prendre 2 mètres linéaires minimum et limitée à 15 mètres linéaires.

APPROUVE le règlement unique des brocantes organisées par la Ville qui s'applique à tous les exposants et annexé à la présente délibération,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fin de la séance 22h38



LE MAIRE

Eddie ALT